

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement et de programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	04/07/11	10/07/14	23/06/15

Le Maire,
Jean-Paul AUGUSTIN

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement d'un des secteurs constructibles situé à l'Est du bourg (voir carte ci-dessous).

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Gourvillette, les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

- maintien du linéaire de haie existant
- développement du linéaire de haie en fond de parcelle comportant au moins de 2 essences locales
- un minimum de 1 logement sur le secteur

L'orientation graphique complète les points ci-dessus énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

